

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 4 R 0 3 4 8** du 3 1 JUIL. 2024

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat, Lacroix-Barrez et Taussac (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 24 R 0298 en date du 4 juillet 2024

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A24 H 1113 en date du 29 mars 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 24 R 0298 en date du 4 juillet 2024 ;

VU la demande présentée par la Direction des Infrastructures et Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 24 R 0298 en date du 4 juillet 2024, concernant la réalisation des travaux de réfection de chaussée, sur la RD n° 904, entre les PR 1,050 et 7,350, est reconduit, jusqu'au 30 août 2024 de 7h30 à 18h00, hors weekends.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site www.aveyron.fr, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat, Lacroix-Barrez et Taussac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 3 1 JUIL. 2024

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

Sébastien DURAND